Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

Band: 36 (1931)

Artikel: Introduction à l'histoire du Chapitre de Moutier- Grandval

Autor: Rais, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-549907

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Introduction à l'Histoire

du

Chapitre de Moutier-Grandval

par André Rais

La présente étude n'est qu'une introduction à l'ouvrage que nous préparons, intitulé: *Un chapitre de chanoines dans l'ancienne Principauté de Bâle: MOUTIER-GRANDVAL*.

Notre livre comprendra deux grandes parties: une histoire *générale*, ou politique, et une histoire *spéciale*, ou sociale. Nous ne donnons ici que les trois premiers chapitres de l'histoire générale; l'ouvrage complet paraîtra dans quelques mois.

Le sujet n'est pas nouveau; on verra qu'il n'a pas été épuisé bien que l'on reste stupéfait devant son immense bibliographie. Pour la consulter, on n'aura qu'à se reporter à l'excellente *Biblio-graphie du Jura bernois* de M. Amweg, indispensable à qui veut s'occuper de l'histoire de notre Jura.

Les travaux consacrés à Moutier-Grandval sont de valeur inégale et nous n'avons jamais pensé à en faire une simple, compilation. Pour tenter de renouveler le sujet, il fallait, conformément aux règles de la méthode historique, remonter aux sources; c'est ce que nous avons fait. Nous avons acquis ainsi une opinion personnelle, indépendante de celle des historiens qui nous ont précédé. Ce travail de première main une fois terminé, nous avons consulté nos devanciers. Nous avons constaté alors que nombre de leurs erreurs étaient dues, avec la meilleure foi du monde, au manque de méthode critique.

On trouvera en note les références aux sources consultées; le lecteur pourra ainsi nous contrôler pas à pas.

Nous indiquons dans le cours de cette étude quelques pièces à l'appui qui se trouvent dans les archives de l'ancienne Principauté de Bâle à Berne. 1) Nous ne mentionnons pas les titres des diverses liasses qui composent la section que nous avons dépouillée. Ils seront établis ultérieurement. Nous tenons à exprimer tous nos remerciements à M. l'archiviste G. Kurz et à ses infatigables collaborateurs, MM. Meyer et Membrez, qui nous ont ouvert les portes de leur trésor.

¹⁾ Section A. 55. Monastère de Moutier-Grandval.

I. Plan de l'étude.

Livre ier: Histoire générale ou politique de Moutier-Grandyai.

- I. Situation de Moutier-Grandval.
 - A. Aujourd'hui.
 - a) Introduction.
 - b) Limites.
 - c) Montagnes.
 - d) Vallées.
 - e) Rivières.
 - B. Autrefois. La Prévôté était:
 - a) Avant 1430: suzeraine.
 - b) De 1430 à 1498; seigneurie vassale.
 - c) De 1498 à 1588: seigneurie vassale mais formant un bailliage de la Principauté.
 - d) De 1588 à 1793: simple bailliage.
- II. Origine du chapitre de Moutier-Grandval, c'est-à-dire de l'abbaye.
 - A. La fondation de l'abbaye vers 630.
 - a) Le duc Gondoin d'Alsace donne la Grande Vallée à l'abbé Walbert de Luxeuil.
 - b) Walbert place Germain de Trèves à la tête du nouveau monas-
 - B. Le domaine de la jeune abbaye se trouve dans le duché d'Alsace.
 - a) Elle est située dans le pagus Sornegaudiensis.
 - b) Le duc d'Alsace gouverne ses pagi.
 - C. Les ducs d'Alsace.
 - a) Gondoin et Boniface.
 - b) Adalric. Ce dernier, déçu par Ebroïn, exige des habitants du Sornegau qui s'étaient affranchis, une entière soumission.
 c) Les habitants refusent. Germain, l'abbé de Moutier, qui veut les défendre, meurt martyr le 21 février 675.

 - d) Biographie de St Germain par le moine Bobolène.
 - D. Situation de l'abbaye par suite des vicissitudes des temps dans les différents royaumes jusqu'à son entrée dans le Saint Empire romain germanique.
 - a) Sous les Mérovingiens.
 - b) Dans l'empire de Charlemagne.
 - c) En Francia media.
 - d) En Lotharingie.
 - e) En Francia orientalis.
 - f) En Souabe.
 - g) En Bourgogne 888-1032.
 - h) Dans le St Empire.

E. Le développement de l'abbaye: est-elle indépendante? Oui.

1. Moutier jouit de l'immunité.

- a) Etude de cette immunité d'après le document de Carloman
- b) Les comtes d'Alsace jouissent de l'immunité de l'abbave 849-967.
- c) Conrad I^{er} la remet en possession de son immunité 967.

d) La donation de 999. Elle est à rejeter:

- 1) parce que Moutier jouit de l'immunité (théorie); 2) la donation n'a jamais porté ses effets (pratique).
- 2. Falsification de documents.
- F. La géographie de Moutier-Grandval.

Deux sortes de biens.

a) Le domaine proprement dit.

b) Les enclaves:

1) dans le Sornegau;

2) en Ajoie;

3) en Erguel;

4) sur les bords du lac de Bienne;

5) sur Soleure;

- 6) en Alsace.
- III. La fondation du chapitre, avant 1120.
 - a) L'abbaye n'a pas été sécularisée de force par Henri IV.

b) Elle s'est sécularisée elle-même.

IV. Conclusion: la donation de 999 est à rejeter.

II. Sources.

- A. Manuscrits et manuscrits publiés.
 - 1. Vita Sti Germani.

 a) Codex Sangallensis, mss. du IX^c/X^c siècle, in-8°, p. 106-125.
 b) Codex des Archives de l'ancien Evêché de Bâle à Berne: A. 55/12. Grandisvallense Monasterium. Copie du XVII^e siècle publiée par Trouillat I, 48-55.

c) Jean Bollandus: Acta Sanctorum, Antverpiae 1658, fév., T. III, p. 264-265.

d) Mabillon: Acta Sanctorum Ordinis Benedicti, Paris 1669. saecl. II, p. 511-515.

e) Bréviaire du diocèse de Bâle, édité en 1515.

f) Reconstitution critique du texte, par Bruno Krusch, dans les Monumenta Germaniae Historica, Scriptores rerum Merovingiarum, T. V, p. 25-40 (abréviat. M. G. H.).

2. Monumenta Germaniae Historica. Diplom. Caroling. I, 75.

3. Trouillat: Monuments I, Porrentruy, 1852.

4. Jaffé: Regesta Pontificum romanorum. Lipsiae 1885-1888.

B. Bibliographie du sujet: principaux ouvrages.

1. Chèvre G.-F. Notice historique sur l'Abbaye et le Chapitre de Moutier-Grandval, dans la Revue de la Suisse catholique, Fribourg 1889.

2. Daucourt A. Histoire de la ville de Delémont. Porrentruy 1900, Cha-

pitres VIII et IX. *)

3. Mémoire pour l'église collégiale de Moutier-Grandval, Strasbourg, 1788. 4. Merz W. Die Anfänge des Klosters Münster Granfelden und seine sog. Säkularisation dans « Schloss Zwingen in Birstal », 1923.

5. Quiquerez A. Institutions, Delémont, 1876, p. 229 et sv. *)

— Notice sur le chapitre de Moutier-Grandval établi à Delémont depuis 1534, Actes 1865, p. 135 et sv.

L'Eglise et le monastère de Moutier-Grandval dans les « Mémoires de la Société d'Emulation du Doubs », 1869.

C. Bibliographie générale.

1. Amweg G. Dictionnaire Historique et Biographique de la Suisse (Evêchể de Bâle), p. 558 et sv.

2. Flach. Les origines de l'ancienne France, Paris 1886-1904, 3 vol. in-8°.

3. Fustel de Coulanges. Etude sur l'immunité mérovingienne dans la la Revue Historique 1883, T. XXII, p. 249 et sv.

Histoire des Institutions politiques de l'Ancienne France,

Paris 1892.

4. Luchalre, A. Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens, Paris 1883.

Manuel des Institutions françaises, Période des Capétiens directs, Paris 1892, in-8°.

5. Pfister. Le duché mérovingien d'Alsace et la légende de Ste Odile, dans les Annales de l'Est, 1890.

6. Poupardin. Le royaume de Bourgogne. Paris, 1907.

7. Quiquerez A. Notice sur l'origine du pouvoir temporel des Evêques de Bâle, dans la Tribune du Peuple, 1871.

8. Rossel V. Histoire du Jura bernois, Genève 1914.

9. Stouff L. Le pouvoir temporel des Evêques de Bâle, 2 vol., Paris, 1891.

10. Trouillat. Cf. la préface de son tome II.

11. Vautrey L. Histoire des Evêques de Bâle, Einsiedeln 1884-1886.

12. Viollet P. Histoire du droit civil français, Paris 1893.

Histoire des Institutions politiques et administratives de la France, Paris 1890-1903, 3 vol. in-8°.

^{*)} Ce signe indique que l'on doit se servir avec précaution des ouvrages qu'il accompagne.

Introduction à l'Histoire du Chapitre de Moutier-Grandval

Des origines à la fin du XVI^e siècle

Livre Ier. Histoire générale ou politique de Moutier-Grandval

I. Situation de Moutier-Grandval.

Moutier est le chef-lieu du district du même nom, sis dans le canton de Berne. Sa superficie est de 28.340 ha. et il comprend 34 communes: Belprahon, Bévilard, Champoz, Châtelat, Châtillon, Corban, Corcelles, Courchapoix, Courrendlin, Court, Crémines, Elay, Eschert, Les Genevez, Grandval, Lajoux, Loveresse, Malleray, Mervelier, Monible, Moutier, Perrefitte, Pontenet, Reconvilier, Roches, Rossemaison, Saicourt, Saules, La Scheulte, Sornetan, Sorvilier, Souboz, Tavannes et Vellerat. La population s'élève à 23.701 habitants, dont 16.343 protestants et 7.193 catholiques.

Le district de Moutier touche au nord à celui de Delémont, à l'ouest à celui des Franches-Montagnes, au sud à celui de Courte-lary, au sud-est et à l'est, au canton de Soleure. Au nord-ouest du Passwang, le district de Delémont s'enfonce en forme de coin dans celui de Moutier et sépare ainsi une partie de son territoire du corps commun. Il n'en est cependant pas détaché complètement, car du côté du village d'Elay, il est relié à ce dernier par une étroite bande de terrain. Le district de Moutier comprend donc la vallée de la Birse depuis sa source, Pierre-Pertuis, jusqu'aux portes sud de la ville de Delémont, le Chaluet, le Cornet ou Grandval, le Petit-Val et la partie supérieure du Val Terbi.

Suivons, afin de préciser davantage, les limites que nous venons de mentionner. Partons du village de Rossemaison. La frontière passe près de Châtillon, s'engage sur la montagne de Moutier, la longe, coupe la Sorne au nord de Sornetan pour grimper sur le Mont. Elle laisse le village de Saulcy au nord, encadre Lajoux et les Genevez pour passer au nord de Tramelan. Puis capricieusement, elle descend brusquement, coupe la Trame pour coudoyer Pierre-Pertuis, suit la chaîne du Montoz, le Grenchenberg et enfin la Hasenmatt. Elle effleure ensuite St-Joseph, escalade la Probstberg, arrive à la Hohe Winde, tourne à gauche, englobe la Scheulte, Mervelier, Corban, isole du district de Delémont le village de Montsevelier, contourne Courchapoix, longe un

instant la Gaibiatte, 1) laisse Vermes au sud pour revenir à la Scheulte. Puis la frontière passe par Elay, force les arêtes du Raimeux, accompagne la Birse jusqu'en aval de Delémont et la franchit pour aboutir à Rossemaison.

Le district de Moutier possède plusieurs montagnes comme le Montoz (1331 m.) au sud de la vallée de Tavannes; le Moron (1340 m.) au nord de cette même vallée; le Graitery (1272 m.) qui continue le Moron sur la rive droite de la Birse et ferme au nord le Chaluet; la montagne de Moutier (1178 m.) qui se prolonge au nord de Grandval par le Raimeux (1306 m.); la chaîne du Vellerat (1033 m.) qui marge au midi la vallée de la Sorne.

Si Moutier est embelli par ses montagnes, ses vallées le rendent encore plus attrayant. Vous avez, par exemple, la spacieuse vallée de Tavannes au haut de laquelle s'embranche à gauche le vallon de Saicourt ou de la Trame, et plus bas, à droite, le Chaluet. A Court naissent les pittoresques gorges de ce nom. La vallée de Moutier les continue, mais en les déployant; puis, au sortir du cheflieu, elle se referme brusquement pour engendrer les gorges les plus admirables du Jura bernois. Pendant plus de deux lieues, d'un chemin gagné sur les rocs et les torrents, le voyageur est frappé d'admiration à ce spectacle si grandiose. Par un vrai tour de force, des ingénieurs ont réussi à établir la ligne de chemin de fer Moutier-Delémont. Elle surplombe la route et la rivière.

Au nord-ouest, par contre, le district de Moutier forme un plateau dans lequel niche Bellelay et sur lequel débouchent les gorges spacieuses du Pichoux.

Les rivières sont nombreuses: la Birse, dont les affluents gauches sont la Trame et la Chalière. Celui de droite est la Rauss. La Sorne reçoit le ruisseau des Fontaines. Des étangs bourbeux à l'ouest de Bellelay sort la Rouge-Eau qui se perd au sud des marais de la Sagne. 2)

Ainsi renseignés sur le district de Moutier d'aujourd'hui, examinons ce qu'il était autrefois.

Le district de Moutier, plus communément appelé la Prévôté de Moutier-Grandval, avait à peu près les mêmes limites que le district actuel, excepté le plateau de Bellelay, dit courtine de Bellelay, et les villages de Lajoux et des Genevez. La Prévôté était limitée au nord par la seigneurie de Delémont, au sud par celle d'Erguel, à l'est par le canton de Soleure et à l'ouest par la courtine de Bellelay. Il formait, avant 1430, un état souverain dont le

¹⁾ Petit affluent gauche de la Scheulte, appelée faussement Gabiare. Cf. J. Mertenat, « Origine des noms de localités et des lieux dits de la vallée de Delémont », p. 61, Delémont 1921.

²⁾ Dictionnaire Géographique de la Suisse, au mot Moutier.

seigneur suzerain était le prévôt et le chapitre. A partir de cette date, il devint une seigneurie vassale de la Principauté et ce n'est qu'en 1498 qu'il fut réellement un bailliage de l'ancien Evêché. Le stupide congrès de Vienne de 1815, sans consulter les habitants, rattacha les Etats des Princes de Bâle au canton de Berne. Nous étions Suisses. Mais sur notre blason, l'élégante crosse de gueules des Princes-évêques cédait la place à l'ours de Berne.

Aujourd'hui comme jadis, la Prévôté fait partie du diocèse de Bâle. A ce propos, nous verrons dans le cours de notre récit qu'il

y aura plusieurs distinctions à noter soigneusement.

Pour bien comprendre l'histoire du chapitre de Moutier, nous devons avant tout nous appliquer à connaître les origines du chapitre, c'est-à-dire de l'abbaye de ce nom, sa fondation, ses premières possessions, sa situation dans les différents royaumes jusqu'à son entrée dans le St Empire romain. Nous pourrons ensuite assister au déploiement grandiose de cette vie canoniale si peu connue.

II. Origine du Chapitre de Moutier-Grandval, c'est-à-dire de l'abbaye.

A. La fondation de l'abbaye.

Le chapitre de Moutier-Grandval formait, à l'origine, une abbaye. La question est extrêmement complexe et nous devons remonter jusqu'au commencement du VIIe siècle pour assister à la pose de la première pierre du monastère, qui se fit dans des condi-

tions spéciales.

C'est à un duc d'Alsace, Gondoin, que revient tout l'honneur de la fondation du couvent de Moutier-Grandval. Ayant appris que l'abbé Walbert de Luxeuil (629-670), un des successeurs de St Colomban, cherchait de nouvelles contrées pour l'édification de nouveaux monastères, à cause du nombre grandissant de ses disciples, il lui donna un domaine situé dans son duché, pays propice à la fondation d'un cloître. En effet, c'était une vallée enclose dans les montagnes du Jura, hérissée d'arbres, de rochers, à l'entrée très difficile et arrosée par la Birse, rivière très poissonneuse. L'endroit convenait bien aux religieux colombaniens qui faisaient maigre toute l'année. L'abbé Walbert la baptisa Grandisvallis, Grande vallée, Grandval et, aujourd'hui encore, elle a conservé ce nom. Pour défricher ce désert — car c'en était un à cette époque — une colonie de moines, sous la conduite du vieux Fridoald, un des premiers compagnons de St Colomban, partit pour cette région. Ils déployèrent une si grande activité, qu'en peu de temps une église s'élevait au milieu de petites cellules: la première abbaye.

Ce travail terminé, il fallait donner un chef à la jeune communauté un chef qui unît harmonieusement le travail manuel et le travail de l'esprit. N'oublions pas que l'on était à une, époque où les personnes les plus cultivées entraient en religion et s'efforçaient par leurs travaux et leurs études de sauver l'ancienne culture classique. Tout en évangélisant, ils savaient manier la pioche et la plume.

St Walbert, en vrai chef, eut le pressentiment des nécessités du moment. C'est pourquoi il ne choisit pas n'importe qui comme supérieur de ce nouveau couvent. Il fixa ses regards sur un moine d'origine noble, très lettré, de mœurs austères, Germain de Trèves. L'abbé de Luxeuil exigea que ses frères lui obéissent, et l'ayant béni, il lui remit le domaine.

Germain naquit à Trèves, aux environs de 610, d'une illustre famille sénatoriale; mais il fut encore plus illustre par sa sainteté. Il était fils d'Optar et possédait deux frères, Optomar et Numérien. Le premier, Optomar, remplissait une charge importante à la cour du roi Dagobert I^{erl} (623-639), puis sous le roi Sigebert II (634-656). Le second, Numérien, devint, semble-t-il, évêque de Trèves, et succéda à Modoald. Optar voulut donner à ses enfants non seulement une éducation soignée, mais une éducation chrétienne. Il plaça donc Germain à l'école épiscopale de Trèves, sous la direction de Modoald. Celui-ci ne tarda pas à remarquer les rares qualités du jeune homme et voua tous ses soins à les cultiver. Germain, de son côté, fut docile aux instructions de son maître. En peu de temps, il devint très instruit.

Sa vocation cependant s'affirmait de plus en plus. A l'âge de dix-sept ans, il pensa sérieusement à renoncer aux plaisirs du monde. Après avoir distribué son patrimoine, il partit pour Horemberg où Arnoult menait une vie solitaire. Ce grand saint le reçut avec joie. Il le tonsura, le garda quelque temps auprès de lui pour le préparer à l'état religieux; puis il l'envoya au monastère du bienheureux Romaric.

Germain ne cessa pas d'y mortifier son corps par les jeûnes et les veilles. Toujours uni à Dieu par la prière ou le travail, il ne gardait pour lui que ce qui était indispensable. Son habit était des plus vils. Il donnait à tous l'exemple de la charité, de l'humilité. Il allait même avec un frère dans la forêt pour y couper du bois qu'il rapportait au monastère sur ses épaules. Il désira que son jeune frère vécût avec lui sa nouvelle vie. Un messager partit du couvent avec la mission de le lui ramener. Mais Germain ambitionnait la vie contemplative; il n'avait plus qu'une idée: vivre à Luxeuil. Un beau jour, Il heurta à l'huis du couvent, accompagné de son frère Numérien, et d'un autre moine, Chuman, originaire de la Bourgogne et futur abbé de Réomé.

Le successeur de Colomban lui ouvrit les bras. Germain continua de se rapprocher de plus en plus de la Plénitude de l'Etre. Sa vie d'ascète lui valut le sacerdoce. Quand Walbert le proposa aux religieux comme prêtre, la communauté entière fut d'accord. A cette époque, en effet, il n'y avait que l'abbé qui avait reçu le sacrement de l'ordre.

L'abbaye de Luxeuil regorgeait de moines. De nouvelles fondations étaient donc nécessaires; l'offre du duc Gondoin venait à point. Walbert, nous l'avons vu, choisit Germain comme abbé du nouveau monastère.

Insistons bien sur ce point: Germain n'était pas abbé de trois monastères comme maints historiens l'ont cru jusqu'à nos jours; il n'était abbé que d'un monastère: Moutier-Grandval. Mais le domaine de Moutier comprenait trois églises: l'église abbatiale, consacrée à la Vierge Marie; une autre, construite en l'honneur de St Ursanne, probablement à la Communance, près de Delémont, et la troisième dédiée à St Pierre. Nous reviendrons dans la suite sur cette question. 1)

B. Situation des possessions de l'abbaye dans le duché d'Alsace.

La région dans laquelle le monastère et ses possessions étaient situés, formait le pagus Sornegaudiensis, un des nombreux pagi de ce duché. Il tirait son nom d'un affluent de la Birse, la Sorne, qui se jette non loin de Delémont dans cette rivière. Les Alsaciens, dont nous rencontrons le nom pour la première fois au VII^e siècle, faisaient partie du royaume burgonde de Theudéric en 595, mais le roi d'Austrasie, son frère, réussit à les placer sous sa couronne vers 609 ou 610.

Une magnifique étude de Charles Pfister nous renseigne sur les limites du duché à ce tournant de l'histoire. Ses deux grandes cités étaient Strasbourg et Bâle, ses frontières: à l'est, le Rhin; au nord, le Selzbach et la Sauer; à l'ouest les Vosges, mais en laissant Belfort au diocèse de Besançon. Puis la frontière suivait le Doubs, rejoignait le bassin de la Birse, encadrait le bassin du Violenbach qui arrose Liestal. La rive gauche de l'Aar, depuis son affluent le Siggeren jusqu'à son embouchure, faisait encore partie de ce duché?)

Si l'Alsace formait un duché, un duc devait être son chef. Les offices de ce dernier sont tout différents de ceux que nous croyons devoir lui attribuer aujourd'hui. Il importe donc de les préciser.

A cette époque, la noblesse n'est pas encore constituée. Aussi

¹⁾ Mon. Ger. Hist. Script. rer. mer. V. p. 36 et 37.

²) Le duché mérovingien d'Alsace... dans les *Annales de l'Est*, 1890, p. 440 et sv. Cf. aussi Schæpflin: *Alsat. illust. I*, p. 619.

le «dux» est-il un administrateur royal qui gouverne plusieurs pagi. Il a donc plusieurs comtes sous ses ordres. Une guerre éclate: le duc devient le chef militaire, et les comtes ses aides de camp. Tous les fonctionnaires doivent se placer sous ses ordres. La guerre terminée, le duc redevient un simple administrateur, une sorte de préfet. Il fait lever les impôts, tient justice, a l'œil sur ses employés, surveille l'administration des comtes. Il lui arrive même, quand il le peut, de s'emparer de leur place. Cependant, au-dessus du comté, il n'y a pas nécessairement un duché. Bien des comtes relèvent directement du roi. Résumons en deux lignes ce que nous venons de dire: le duc n'est qu'un employé vis-à-vis du roi, qui peut le révoquer à son gré. Cette fonction n'est nullement héréditaire.

Un duché n'existe que là où le roi a senti un besoin spécial de le créer pour avoir un intermédiaire plus puissant entre le comte et le roi, et pour tenir en respect certains voisins fort inquiétants.

Ce fut le cas pour l'Alsace.

C. Les ducs d'Alsace.

Pour mieux défendre les habitants contre les incursions des Barbares, le roi plaça un duc à la tête de l'Alsace. Le premier que nous connaissions est Gondoin, le fondateur de l'abbaye de Moutier-Grandval. Il vivait, nous l'avons mentionné, à l'époque du Roi Sigebert d'Austrasie (638-656). Boniface, à sa mort, le remplaça. Il gouvernait l'Alsace vers 660. Il eut comme successeur le trop célèbre Adalric, désigné encore sous les noms de Chatalric, Catic, Athic, Etic, etc. 1)

« Adalric, nous dit C. Pfister, ²) tint sa charge du roi Childéric, et un comte du nom de Robert l'aidait dans sa tâche. En 673, Childéric, adressa à l'un et à l'autre un diplôme aux termes duquel les habitants de Muntzenheim et d'Ohnenheim devaient acquitter au monastère de St-Grégoire et à l'abbé Valédius toutes les redevances qu'ils avaient coutume de payer au fisc. ³) La même année le roi périt assassiné et notre duc (Adalric) fut mêlé aux très graves événements qui furent la conséquence de cette fin tragique. C'est l'époque où Ebroïn et St-Léger, après s'être réconciliés pour un instant dans la captivité de Luxeuil, rentrent en scène; Ebroïn n'a plus qu'un désir: ressaisir le pouvoir, réunir en un seul faisceau les différentes parties de la Gaule qui tendent à se séparer, réta-

¹⁾ Quelques auteurs l'ont identifié avec le précédent Boniface. C'est inexact; ce sont deux personnages bien distincts. Bruno Krusch l'a d'ailleurs démontré dans les Mon. Germ. Hist. Scrip. rer. merov. V, 27.

²) Loc. cit., p. 144 et sv.

³⁾ Cité par C. Pfister: Pardessus, T. II, p. 158, Nº 368, Le diplôme original est conservé aux archives départementales du Haut-Rhin.

blir une monarchie forte et absolue dont il sera le ministre. Il trouve d'abord des partisans en Austrasie, et, parmi eux, le duc de Champagne Waimer, et celui d'Alsace, Adalric. Comme la Neustrie refuse de se soumettre à lui, comme elle a reconnu pour son roi particulier le frère de Childéric, Thierry III, Ebroin invente un Mérovingien qu'il oppose à Thierry, marche contre les Neustriens et les défait sur les bords de l'Oise, près de Pont-Sainte-Maxence. Puis il attire dans un guet-apens le maire du palais de Neustrie, Leudésius, et le fait assasiner. Il ne reste plus au jeune Thierry qu'à se jeter dans les bras d'Ebroïn; celui-ci les lui ouvre, le reconnaît comme roi, faisant rentrer dans le néant d'où il l'a tiré le faux Mérovingien. Peu lui importe au nom de qui il gouverne, pourvu qu'il gouverne et règne sur la Gaule entière. Jusqu'à présent, il a vaincu la Neustrie: il croit les seigneurs d'Austrasie fidèles; mais en Bourgogne, St Léger s'est déclaré son ennemi. Ebroïn jure de le perdre: il envoie contre lui le duc de Champagne Waïmer, et ses ennemis ecclésiastiques, Diddon, évêque de Châlon-sur-Saône, et Bobbon, ancien prélat de Valence. St Léger est pris dans Autun, et sans souci pour son caractère sacré, ses ennemis lui crevèrent les yeux et l'enfermèrent dans une étroite prison. Avec Autun, tout le royaume de Bourgogne n'est pas encore conquis. L'évêque Genès résiste dans Lyon. Les mêmes personnages sont chargés de s'emparer de lui et on leur adjoint le duc d'Alsace Adalric. Adalric a été gagné par le don de quelques terres situées en Bourgogne et par de grandes promesses. On s'est engagé à le nommer patrice, c'est-à-dire maire du palais du royaume bourguignon. Mais l'expédition échoue, car les habitants de Lyon opposent une résistance inattendue. 1) Bientôt Adalric et Ebroïn se brouillent; le duc d'Alsace, dont l'ambition est décue se sépare de l'orgueilleux ministre. Aussi bien, pendant cette lutte, les seigneurs austrasiens se sont déclarés indépendants de la Neustrie: ils ont rappelé de l'Irlande le fils de Sigisbert, que le maire du palais Grimoald avait jadis relégué en ce pays, pour placer sur le trône son propre enfant; ils l'ont proclamé roi sous le nom de Dagobert II (674). Adalric ne veut pas se séparer de ses compatriotes; il fait sa soumission à Dagobert. Thierry III et Ebroin, fort irrités de leur échec en Bourgogne et de la défection de l'Austrasie, tournent leur fureur contre le « traître » Adalric; ils déclarent tous ses biens confisqués... ».

Les habitants du Sornegau eux-mêmes ne se souciaient guère du nouveau duc Adalric. Sous ses prédécesseurs, Gondoin et Boniface, isolés dans les gorges solitaires du Jura, ils avaient joui d'une assez grande indépendance. Ils croyaient de même pouvoir échapper à Adalric. Les choses n'allèrent pas comme ils l'avaient sou-

¹⁾ Cité par C. Pfister: Acta sanctorum, T. II, p. 659, Edition de Venise.

haité. Cruellement déçu par Ebroïn, Adalric exige des habitants du Sornegau une entière soumission. Comme ils protestaient, le duc, en homme brutal qu'il était, fait comparaître devant lui les centenarii et les exile. Puis ayant rassemblé des troupes d'Alamans, il remonte, par Delémont la vallée de la Sorne, tandis qu'un autre chef, Cathalamundus, descendait la vallée. Ainsi les deux embouchures étaient fermées; nul doute que les habitants ne fussent exterminés.

Ils le furent, en effet, malgré l'intervention de Germain de Trèves, l'abbé de Moutier. Quand ce dernier apprit le péril que couraient ces pauvres habitants, il résolut de détourner Adalric de ce projet. Il quitta le monastère, accompagné de Randoald, son prévôt, emportant avec eux des reliques de saints et des livres. Il descendit les gorges, traversa la Birse près de Courrendlin. Mais il est arrêté par la soldatesque qui lui inflige toutes sortes de mauvais traitements. Sans se décourager, il reprend sa marche et rencontre Adalric dans la basilique de St Maurice, à Courtételle, où le beau duc tenait conseil avec le comte Eric. Germain lui reproche sa conduite; Adalric reste impassible. Jugeant qu'il ne pouvait rien obtenir, l'abbé reprend le chemin du retour. Autour de lui, il voit la vallée dévastée, les hameaux en flammes. Germain et Randoald euxmêmes après avoir marché quelque temps, sont dépouillés de leurs vêtements par une horde de Barbares et les deux saints meurent martyrs sous les coups de la lance. C'était dans la plaine de la Communance, le 21 février 675.

La vallée entière n'échappa point à la dévastation et les habitants durent se soumettre.

Des frères retrouvèrent les deux corps la nuit même. Ils les portèrent dans la basilique de St-Ursanne, construite par Germain lui-même. Les religieux de Moutier chantaient matines lorsqu'ils apprirent le drame. Les moines transportèrent alors les deux corps dans la basilique de St-Pierre à Moutier et les ensevelirent. Nous possédons encore les reliques de St Germain et de St Randoald dans l'église paroissiale de Delémont, ainsi que la crosse du premier abbé de Grandval, vrai bijou de l'orfèvrerie mérovingienne.

La tradition rapporte que des miracles se produisirent bientôt sur la tombe de Germain. L'année qui suivit leur martyre, la veille de la naissance du Sauveur, on vit à l'endroit où Germain fut mis à mort une grande clarté. Le jour même du martyre, un frère fut assez heureux pour trouver la ceinture du saint. On la conserva comme relique et un rusticus du monastère fut guéri à son contact. 1)

¹⁾ Voici comment un chanoine du XVIIIe siècle raconte la chose: « Un second miracle se manifesta peu après et donna lieu à la bénédiction du vin qui se fait aujourd'hui à la feste de St'Germain, voicy le fait: Un homme du monastère de Moutier-Grandval étant tombé malade et travaillé

Pour conserver toujours vivace le souvenir de St Germain, les moines chargèrent un religieux, le prêtre Bobolène, probablement de Luxeuil, et qui était l'hôte de Moutier, d'écrire sa vie. Il le fit si bien que les auteurs de l'Histoire littéraire de la France le donnent comme un modèle non seulement d'écrivain, mais encore d'historien. 1) Comme il nous affirme tenir le récit du martyre de deux témoins oculaires, Chadoal et Aridius, nous pouvons le croire. Il ajoute que « paucis admodum diebus » il avait écrit la biographie demandée par ses frères. 2)

Tout ce que nous avons dit des origines et du développement de l'abbaye de Moutier-Grandval, nous le tirons de la *Vita Sti Germani* de Bobolène. Comme c'est toujours le cas, nous avons autant de versions différentes que de copies. Le plus ancien texte est du IX^e-X^e siècle. Bruno Krusch en a établi une édition critique dans les *Monumenta Germaniae Historica*. 4)

Malgré les décrets de confiscation portés contre lui, Adalric sut se maintenir à la tête de son duché, grâce à son habileté à se rapprocher des Mérovingiens. Il obtint même de nouveaux honneurs: son fils Adalbert fut nommé comte d'Alsace. 5) Plus tard, il obtiendra du roi la place de son père. La féodalité naissante affermira ses successeurs dans cette charge.

De nos jours encore, en la fête de St Germain, qui malheureusement ne peut plus rivaliser avec celles d'autrefois, le prêtre officiant distribue aux fidèles dans le calice dit de St Germain du vin bénit. Nous ne savons qui a composé la prière de bénédiction. Toujours est-il qu'elle a été écrite par feu le chanoine Daucourt et collée sur carton. Aujourd'hui ce n'est plus un bout de ceinturon de St Germain que l'on trempe dans le vin pendant la bénédiction, mais un petit os. Cf. cette prière dans le trésor de l'église de Delémont. Cf. aussi Daucourt: Histoire de la ville de Delémont, p. 507.

de la fièvre, eut recours à la protection de St Germain; plein de confiance et de dévotion envers nostre saint, il désira d'être transporté à son tombeau pour y recouvrer la santé; à peine eut-il aperçu à l'entrée de l'église le ceinturon de St Germain, qu'un des religieux (qui avoit levé le corps du saint) avoit raporté et pendu en la susdite église, à peine disje l'avoit-il aperçu parmi les autres reliques, qu'il demanda à boire du vin dans lequel seroit trempé le ceinturon susdit, et en ayant avalé quelques gouttes, il se trouva guéri sur le champ de ses infirmités, et cela au grand étonnement de tous ceux qui avoient vu son triste état... » Histoire chronologique du chapitre de Moutier-Grandval, p. 22, mss. Bibliothèque Porrentruy.

¹⁾ Histoire littéraire de la France III, p. 631.

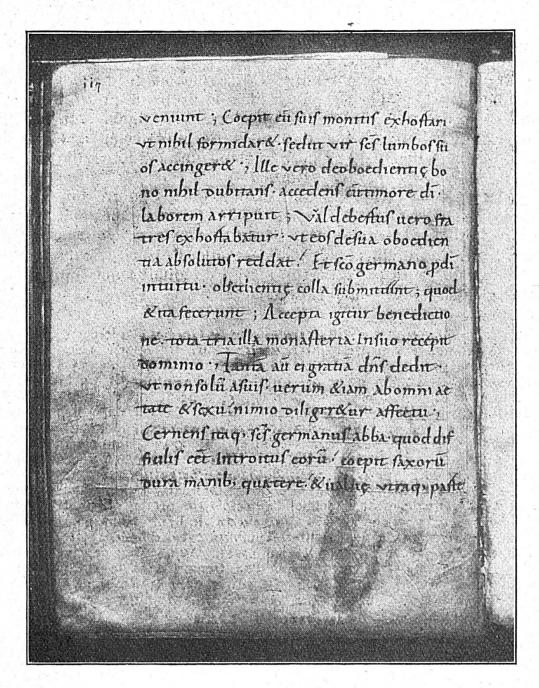
²) On a cru jusqu'ici que Bobolène avait dédié son œuvre aux trois abbés de Moutier-Grandval, de Luxeuil et de St-Ursanne, c'est une erreur. Cf. le texte critique dans *Mon. Germ. Hist., Script. rer. Merov.*, V, p. 33 et sv. ainsi que la préface de B. Krusch, p. 28.

³⁾ Codex Sangallensis, N. 551, formae octavae, p. 106-125. Bibliothèque du couvent de St-Gall.

⁴⁾ Scriptores rerum Merovingiarum V, p. 25-40.

⁵) C. Pfister, loc. cit., p. 449.

Persécuteur de St Léger, il en était arrivé à être l'assassin de St Germain. Barbare cruel, il ordonna de mettre à mort sa fille Odile, née aveugle. Malgré tout, un reste de foi se réveilla dans son vieux cœur endurci; il se repentit et répara ses fautes. Après 683, il quitta la scène de ce monde. 1)



Codex Sangallensis No 551, Saec. IX/X.

¹⁾ Idem, p. 450.

D. Situation de l'abbaye par suite des vicissitudes subies par les différents royaumes jusqu'à son entrée dans le St-Empire romain germanique.

Avant de voir se dérouler sous nos yeux l'histoire du monastère depuis 630 à l'an 1000, essayons de nous rendre compte des vicissitudes de la jeune abbaye au cours des temps.

Sa fondation, nous l'avons vu, était due au duc Gondoin d'Alsace. Il ne sera pas trop difficile d'esquisser la situation exacte du

couvent dans les différents royaumes carolingiens.

Situé, sous les Mérovingiens, dans le duché d'Alsace, le cloître fit partie plus tard du comté d'Alsace, quand Charlemagne, trouvant la charge ducale trop dangereuse pour sa propre autorité, remplaça les duchés par des comtés.

De l'année 675, date du martyre de St Germain, à l'année 770, nous ne savons rien de l'abbaye. Sans doute, se développa-t-elle puisqu'un diplôme de Carloman, frère de Charlemagne, nous la montre en pleine prospérité. A partir de la mort du grand empereur, elle passe par toutes sortes de péripéties. La charte de 849 1), situe le couvent dans le royaume de l'empereur Lothaire, donc en Francia media. Par suite des partages de l'empire carolingien, la Francia media se voit divisée en trois morceaux. Moutier échoit à Lothaire II, roi de Lotharingie. L'acte de 866 nous le confirme. 2) Lothaire II meurt en 869 sans laisser de fils légitimes. Régulièrement, l'empereur Louis II, son frère, devait hériter de la succession du roi de Lotharingie puisqu'il se trouve le seul survivant. Il n'en est rien. Son oncle Charles le Chauve s'en empare. Mais Louis le Germanique ne l'entend pas de cette oreille. Prêt à revendiquer par les armes un domaine qui lui échappait, il arrive cependant à s'entendre avec son frère Charles le Chauve par le traité de Mersen du mois d'août 870. Moutier appartient donc maintenant au royaume de Louis le Germanique. A la mort de ce roi, en 876, son royaume est partagé entre ses trois fils. Charles le Gros hérite la Souabe, dans laquelle niche Moutier. Un parchemin du 24 mars 878 nous le prouve. 3) Ce roi, non content de confirmer les domaines de l'abbaye, y ajouta, en 884, trois nouvelles localités. 4)

Nous entrons dans une période de guerres et de troubles. Il nous est cependant possible de retracer les événements qui vont suivre.

¹⁾ Trouillat I, p. 108.

²⁾ Idem, p. 112.

³⁾ Idem, p. 119.

⁴⁾ Idem, p. 120.

La déposition de l'empereur Charles le Gros à Tribur en 887 eut pour conséquence la résurrection, non pas accidentelle de nouveaux royaumes, mais la reconstitution d'anciens pays. Moutier se trouvait donc aux enchères; à quel royaume serait-il attribué?

L'année 888 vit l'éclosion de quatre états: la France occidentale, la France orientale ou Germanie, l'Italie et les deux Bour-

gognes.

A St-Maurice d'Agaune, le Welf Rodolphe Ier est élu roi de Bourgogne par les seigneurs laïcs et ecclésiastiques venus de la Franche-Comté, de la Suisse, de la Savoie et de la région d'Aoste. Voulant se faire de nombreux adeptes, il envoie des émissaires en Lotharingie aux Grands et aux évêques. ¹) Tout semble faire croire que le stratagème réussit puisque nous trouvons Rodolphe qui occupe l'Alsace. Arnulf, le nouveau roi de France orientale, ne paraît pas se presser de reprendre son bien. Quoiqu'il en soit, un accord eut lieu. Rodolphe renoncerait à la Lorraine et à l'Alsace. Il ne conserverait que la possession du pays au delà du Jura. L'abbaye change donc de maître et fait partie du royaume de Bourgogne. ²)

Nous ne possédons plus aucun document de 888 à 968. Le monastère a-t-il toujours fait partie du royaume de Bourgogne pendant ces quatre-vingt ans, ou a-t-il été la conquête de quelque autre roi? Nul ne saurait l'affirmer. Cependant, en 968, il se trouve encore dans le même royaume de Bourgogne, puisque le roi Conrad le restaure et le prend sous sa protection. 3)

Rodolphe III, qui sent son royaume lui échapper lambeau par lambeau, essaye de le retenir. On dirait qu'il s'efforce de ne pas s'aliéner les seigneurs ecclésiastiques. La donation de 999 n'a pas d'autre explication. Nous verrons prochainement ce que l'on doit penser de ce diplôme. Enfin, par suite du don de la Bourgogne au royaume d'Allemagne par le roi Rodolphe III, en 1032, Moutier-Grandval passa désormais sous le sceptre du St-Empire romain germanique.

E. Le développement de l'abbaye: est-elle indépendante?

Nos connaissances sur la vie de l'abbaye, depuis la mort de St Germain (675) jusqu'à sa transformation en chapitre régulier ou séculier de chanoines, se réduisent à fort peu de choses. Pour une période de quatre siècles, nous ne possédons que cinq chartes d'ar-

¹⁾ Reginon: Chronique a. 888, p. 130; cité par Poupardin, Le Royaume de Bourgogne, p. 13, note 3.

²⁾ Poupardin, loc. cit. p. 17.

³⁾ Trouillat I, p. 134.

chives. Si l'on n'avait pas conservé la *Vita Sti Germani*, nous ne saurions absolument rien sur la fondation de ce couvent. L'étude de ces différents diplômes nous permettra seule d'établir quelques faits essentiels de l'histoire de notre chère abbaye jurassienne.

Le premier problème qui se pose est celui de la fameuse donation du dernier roi de Bourgogne, Rodolphe III, faite à la veille de l'an 1000, à l'évêque Adalbéron de Bâle. Il est d'une haute importance et très complexe. Personne n'a jamais contesté cette donation, et tous nos historiens, Trouillat, Quiquerez, Vautrey, Daucourt, d'autres encore, ont vu dans cet acte la fondation en quelque sorte officielle de la Principauté de Bâle. Aucun n'a jamais mis en doute l'importance essentielle de ce parchemin. Avec raison, d'ailleurs. En isolant cette donation de 999 des autres donations et des autres confirmations faites à ce même monastère, il était logique qu'ils eussent abouti à cette conclusion.

Mais si nous replaçons cette donation dans le cadre des faits généraux attestés par d'autres diplômes carolingiens et bourguignons, nous relevons des contradictions. Essayons de les résoudre:

Au premier abord, nous sommes presque découragés devant cet imbroglio contradictoire. Cependant, si nous savons interpréter l'histoire générale, — car il ne faut jamais isoler l'histoire locale des faits généraux, — nous aboutissons à une conclusion de la plus haute importance, qui va à l'encontre de toutes les solutions de nos historiens: Rodolphe III n'avait pas le droit de disposer de l'abbaye de Moutier-Grandval en faveur de l'évêque de Bâle. Nemo dat quod non habet. Le monastère est lui-même propriétaire de ses biens.

Ce qui va suivre constitue la base de notre histoire de l'abbaye, puis du chapitre de Moutier-Grandval. Les diplômes que nous analyserons seront la cause efficiente des querelles entre le chapitre et le Prince-évêque, querelles qui naîtront déjà au XVe siècle et qui ne prendront fin que lors de la crise qui emportera tout: la Révolution française.

Deux voies convergentes nous ont amené à la conclusion que nous allons exposer.

Revenons, pour quelques instants, à la Vita Sti Germani. Nous devons retenir de ce récit que le duc Gondoin avait donné une terre située en Alsace pour la fondation d'un couvent; que les moines de Luxeuil formèrent le premier cloître de Moutier, et que l'abbé de Luxeuil, c'est-à-dire du couvent-mère était le supérieur de Moutier, du couvent-fille. Il n'est pas douteux non plus que celui-ci vivait d'après la règle de celui-là. Il est plus que certain aussi que Moutier jouit de bonne heure de l'exemption et de l'immunité, comme les autres abbayes colombaniennes. La preuve la plus manifeste en est le diplôme de Carloman. Il mentionne d'ail-

leurs plusieurs autres chartes mérovingiennes que nous ne possédons plus. Il montre que Carloman, frère de Charlemagne, confirme au monastère, construit en l'honneur de la Vierge Marie, et à la demande de l'abbé Gondoald, 1) l'immunité que son père Pépin et les Mérovingiens ses aïeux avaient concédée à l'abbaye (768-771).

C'est l'acte le plus important, et il est à jamais regrettable que nous ne possédions plus l'original, détruit probablement à la Révolution française, puisque les chanoines de la Collégiale de Moutier en parlent encore dans leur « Mémoire » publié en 1788. ²)

Pour comprendre les contradictions des documents postérieurs qui contesteront formellement celui de Carloman, nous devons dégager de chaque diplôme l'idée générale et les idées particulières; puis, à la lumière de l'histoire des institutions féodales, nous essayerons de déterminer sa véritable nature.

Carloman confirme donc le privilège de l'immunité accordé par les rois ses prédécesseurs à l'abbaye de Moutier. Il adresse ce diplôme aux évêques, aux ducs, aux abbés, aux comtes, aux centeniers, aux *missi* et à tous les autres officiers royaux chargés du ministère public nommés *domestici* et *vicarii*, 3) et leur défend d'exercer aucun acte de juridiction sur les biens et sur les hommes, sur les colons et sur les agents de l'abbaye. 4)

En quoi consistait cette immunité?

L'immunité est un acte exclusivement royal, officiel. On l'appelle auctoritas, preceptum. La rédaction se fait dans les bureaux du palais et il est présenté au roi par le Référendaire qui y appose son nom, puis il est signé par le roi et scellé de son anneau. 5)

L'immunité, en outre, est toujours personnelle. Elle est accordée à un grand propriétaire foncier, soit évêque, abbé, ou seigneur laïque. L'immunité est en plus une faveur: beneficium. Elle a

¹⁾ Mühlbacher a cru voir dans ce diplôme une substitution de l'abbé Gondoald au duc d'Alsace. Son hypothèse ne se justifie pas. Monum. Ger. Hist. Dipl. Carol. I, p. 75. Cf. aussi Merz, loc. cit., note 12, p. 96.

^{2) «} Mémoire pour Moutier-Grandval », p. 5, note 9: « L'original de ce diplôme se trouve dans nos archives; mais il n'est plus lisible en quelques endroits; la fin y manque. »

³⁾ Comté = district ou centenier = decani. Deux sortes de missi: a) Missi a latere regis, les envoyés qui partent de la droite du roi pour des missions spéciales. b) Les missi dominici: ce sont des inspecteurs temporels et spirituels. Le comes, comte (Graf) = vicarii (aides) = centenarii (sousvicaires). Le comes gouverne le pagus, c'est-à-dire le canton. Une province se divise en civitates, et une cité en pagi. A l'époque mérovingienne, le pagus signifie civitas — canton et non pas district.

⁴⁾ Trouillat, I, 78; M. G. H. Dipl. Carol. I, p. 75.

⁵) Fustel de Coulanges: Etude sur l'immunité mérovingienne, dans la Revue historique, p. 264, année 1883, tome XXII.

sa source unique dans la bonté du roi. A la demande de l'abbé Gondoald, Carloman la lui confirme. Il faut donc qu'elle soit demandée expressément.

Les biens de l'Eglise, à l'avènement des Mérovingiens, n'étaient pas exempts de tribut. Le gouvernement mérovingien étendait sa surveillance jusqu'à ses moindres domaines, et il les administrait par ses vicarii, ses centenarii, ses judices ou ses agentes. L'immunité interdit l'entrée des domaines de l'Eglise aux ducs, aux comtes et aux autres agents de l'administration royale.

Nous pouvons ainsi la définir avec Marculfe: «La faveur que nous accordons est telle que, dans les domaines de l'Eglise de cet évêque (ou de cet abbé), tant dans ceux qu'elle possède aujourd'hui que dans ceux que la bonté divine lui fera acquérir dans la suite, aucun fonctionnaire public ne se permettra d'entrer, soit pour entendre les procès, soit pour exiger les *freda*, de quelque sources qu'ils viennent, mais que cela appartienne à l'évêque et à ses successeurs en toute propriété. Nous ordonnons en conséquence que ni vous, ni vos subordonnés, ni ceux qui viendront après vous, ni aucune personne revêtue d'une fonction publique, vous n'entriez jamais dans les domaines de cette église, en quelque endroit de notre royaume qu'ils soient situés, ni pour entendre les procès, ni pour percevoir les amendes. Nous vous défendons d'oser y exiger le droit de gîte et les prestations, ainsi que d'y saisir des répondants. » 1)

Chaque mot porte. L'idée principale est claire: « Nous entendons qu'aucun fonctionnaire public ne se permette d'entrer sur ces terres... Nous vous défendons, à vous, nos agents, de mettre le pied sur ces domaines... »

Prenons le détail du diplôme de Carloman. Nous verrons quels étaient les pouvoirs de l'officier du roi et quelle était l'étendue d'une immunité qui consistait à être soustrait à ce pouvoir.

Cet acte répond exactement à la définition de Marculfe. Les expressions sont très nettes: Ad causas audiendum, le fonctionnaire public n'entrera dans aucun des domaines de l'immuniste pour entendre les procès. C'est donc le droit de juger qui est enlevé au comte par l'immunité. A la défense de juger, l'immunité ajoute l'interdiction de percevoir les freda: nec freda exactandum, c'est-à-dire de lever l'amende qui avait été imposée par le juge. 2)

^{&#}x27;) Marculfe I, 3 (Rosière N° 16) cité par Fustel de Coulanges, loc. cit. p. 263.

²) Dans le Wergeld (qui est la somme d'argent payée par un homme coupable) on distingue le Foedus (indemnité versée par le coupable à la famille) et le Fredus (amende payée par le coupable au gouvernement). Foedus vient de Feda, ce qui veut dire vouloir échapper à la vengeance de la famille, tandis que Fredus vient de Frida, c'est-à-dire troubler la paix publique.

La charte d'immunité défend aussi au fonctionnaire royal de saisir des répondants: nec fide jussores tollendum. L'expression est assez difficile à comprendre de prime abord. Rappelons-nous que lorsqu'un homme était accusé de crime ou de délit, le comte le jugeait dans son mallus, c'est-à-dire dans son tribunal. Il pouvait rester libre jusqu'au jour du jugement, à la condition de fournir des répondants ou cautions.

Poursuivons l'analyse du diplôme: nec mansionatas aut paratas faciendum, ni vous, ni les agents qui sont sous vos ordres, vous ne vous permettrez de prendre gîte dans les maisons ou sur les terres de cette église, ainsi que le repas préparé, paratae.

Le diplôme de Carloman défend encore à l'agent d'inquiéter les hommes, serviteurs et colons du monastère, nec homines aut servientes vel accolanos ipsius monasterii destringendum, ²) et, chose importante et fondamentale de l'immunité, nec ullas redhibitiones publicas requirendum, nec exactandum, quod ad fiscum nostrum exinde redhebitur penitus egredere, nul de nos officiers n'entrera sur ces terres pour y faire aucune réquisition, pour y lever aucune des redevances qui revenaient au fisc royal. Ainsi, le roi interdit à ses agents la perception de véritables impôts publics.

Soulignons bien que l'immunité n'abolit pas l'impôt. Il subsiste, mais au lieu d'être levé par l'agent royal, il est perçu par l'abbé Gondoald, et, après lui, par ses successeurs, et cela à titre d'immunité. Aux pauvres gens sur lesquels on levait l'impôt, il était tout à fait indifférent de le payer au roi ou à l'abbé. Il peut se faire toutefois que ce dernier se montrait un peu plus humain.

Nous pouvons déduire de tout ce qui précède que le privilège de l'immunité supprimait seulement l'autorité administrative royale. Cependant, en principe, le roi conserve tous ses droits, car il est clair que le roi reste le souverain du monastère, mais le mot souverain change de sens. Il n'a plus l'autorité, mais la tuitio ou defensio. Cette idée fit fortune. L'immunité interdisait à l'officier royal l'entrée du domaine; de la sorte, l'immuniste n'avait plus personne entre lui et le roi. Ce lien, par suite de l'évolution des institutions se changea insensiblement en un lien de mainbourg. Ce point est d'importance. Le roi renonçant à faire exercer ses droits par l'intermédiaire de ses agents, il advint que l'autorité royale ne put plus agir administrativement, et nous comprenons que cette autorité prit le caractère d'un patronage direct. L'abbaye n'est plus alors qu'un fidèle du roi.

¹⁾ Mallus ou mallum id. est: publicus conventus, in quo majores causae disceptabantur, judiciaque majoris momenti exercebantur a Comitibus, Missis Dominicis, aliisque Judicibus. Cf. Ducange à ce mot.

²⁾ M. G. H. Dipl. Carolin. 1, 75.

Ce privilège est une espèce de fief connu sous le nom de franche aumône: «La franche aumône n'est pas autre chose qu'un franc alleu noble ecclésiastique né avec son titre. C'est un franc alleu de la plus haute catégorie échappant à toute juridiction civile ».¹) Ce ne sera d'ailleurs que plus tard, vers les Xe et XIe siècles, que ce privilège d'immunité prendra le nom de franche aumône. Or, des biens donnés en franche aumône, l'Eglise est « pure possesseresse sans moyens »; elle ne les « tient que de Dieu ».²)

L'abbaye de Moutier-Grandval est donc propriétaire de ses biens. Elle possède ses regalia 3) et ses droits seigneuriaux. Le roi n'y a plus droit qu'en tant que protecteur. Mais c'est un protecteur très lointain. Aussi en cherche-t-elle un qui soit plus près, qui puisse la défendre en cas de besoin et qu'on appellera advocatus, avoué. Malheureusement, nous ne connaissons pas les premiers avoués de Moutier.

La preuve que nous venons d'établir est corroborée par les diplômes postérieurs, bien qu'ils paraissent, à première vue, contradictoires.

Le troisième document date du 25 août 849. Ce parchemin contredit le précédent en ce sens que ce n'est plus l'abbé régulier du couvent qui possède l'immunité. En effet, l'empereur Lothaire confirme, sur sa demande, au comte Liutfrid, le dominus monasterii 4) l'immunité et la tuitio ou protection données par ses aïeux et attesté par le document de son père Louis le Pieux, document aujourd'hui perdu. L'analyse de ce diplôme prouve que si l'abbaye jouit encore de l'immunité ce n'est plus le supérieur du couvent comme tel, c'està-dire l'abbé, qui en retire les avantages, mais bien le comte Liutfrid d'Alsace. Bien que le roi lui confirme la possession du couvent pour lui et pour ses descendants, nous ne pouvons cependant pas tenir compte de cette concession jusque dans ses enfants. A cette époque, on le sait, et le cas est fréquent, le roi récompensait les services de ses vassaux en leur donnant des abbayes en bénéfice. Pourvu que les bénéficiaires retirent les revenus que leur accorde le privilège de l'immunité, ils se soucient fort peu du spiritualia de l'abbaye. D'ailleurs M. Voigt voit dans le terme de dominus, un sy-

¹⁾ Viollet: Histoire du droit civil français. p. 102.

²⁾ Boutillier: Somme rurale, ed. d'Abbeville, 1436, fol. 130, ro., cité par Viollet, loc. cit. p. 703.

³) On les appelle *regalia* parce qu'à l'origine ces droits étaient attachés à la personne du roi, comme par exemple la justice, le droit de battre monnaie, la possession des forêts, de la pêche, de la chasse, des mines, le droit d'anoblir, d'accorder des franchises, d'établir des foires, etc.

⁴⁾ Ch. Roth: Les Comtes de Soyhières, p. 22. M. Roth croit voir dans le dominus monasteri, l'avoué. C'est erroné

nonyme de propriétaire, tandis que M. Merz admet que le comte d'Alsace l'a bien reçu en bénéfice. Comme le document de 849 est si obscur, de droit, nous ne pouvons pas nous prononcer d'une manière formelle, en faveur de l'une ou de l'autre thèse. Mais, de fait, nous concilions facilement les deux opinions, car les comtes, bénéficiaires de l'abbaye de Moutier-Grandval, la considérèrent, en vertu des lois de la féodalité naissante, comme leur propriété.

Lothaire, fils de l'empereur du même nom et roi de Lotharingie, confirme le 19 mars 866, sur la demande du comte Hugues, fils de Liutfrid décédé, la possession du couvent consacré à la Ste Vierge et à St Germain. Nous remarquons que, dans ce diplôme, au passage: quadas res seu villas ex coenobio Sanctae Mariae et Sancti Germani... in stipendiis fratrum ibidem famulantium, il est évident que les biens du couvent ont été divisés en deux parts: ceux du couvent proprement dit, et ceux de la mensa abbatis. Or, ceux de la mensa abbatis, c'est le comte qui les reçoit. 1)

Voilà le deuxième acte qui institue le comte bénéficiaire du monastère; donc, nouvelle contradiction avec l'immunité accordée

par Carloman.

Le 20 septembre 884, à la prière du comte Liutfrid II, frère du précédent Hugues et fils de Liutfrid I^{cr}, Charles le Gros renouvelle la confirmation de Lothaire II avec la remarque que les biens du couvent sont destinés in usus fratrum ad monasterium servientium.²)

Nous avons analysé trois diplômes, et nous avons relevé dans chacun d'eux que le comte d'Alsace demande au roi de lui confirmer la possession du monastère. Mais dans chaque diplôme, le roi réserve — il connaissait sans doute ses comtes! — des biens du couvent pour l'entretien des frères. Il nous semble donc que le comte a été réellement le dominus monasterii.

A cette époque, sans doute, l'abbaye changea de règle. La règle de St Colomban était bien faite, dit avec raison Mgr Besson, pour dompter les Barbares. 3) Comme les mœurs s'adoucissaient, il était naturel d'adopter une règle moins rude. Celle de St Benoît s'implanta à Moutier et désormais elle y remplaça peu à peu l'autre. Ce fait nous est attesté par la présence du moine bénédictin Ison, de St-Gall, qui devint le magister de l'école de Grandval. Le célèbre Hilpéric d'Auxerre, auteur d'un comput fameux, y enseigna aussi. La superbe Bible, dite d'Alcuin, nous apporte aussi la preuve que les moines de Moutier-Grandval furent en relations avec le monastère de Tours, puisque cette Bible sort du sciptorium de cette abbaye.

¹⁾ Trouillat I, p. 113.

²) Idem, I, p. 120.

³⁾ Nos origines chrétiennes, p. 116.

Une quinzaine d'années auparavant, l'Alsace fut divisée en deux parties: le Nordgau et le Sundgau; les comtes Hugues et Liutfried II se la partagèrent. En effet, le traité de Mersen (8 août 870), qui attribue Moutier-Grandval à Louis le Germanique, mentionne en Alsace deux comtés. 1) L'abbaye se trouve alors dans le Sundgau.

Ce traité de Mersen accrédita la désagrégation de l'immense empire carolingien dont la décomposition était très avancée. La déposition de Charles le Gros à Tribur aggrava encore cet état de choses. Des familles, mais non plus d'origine carolingienne, vont se disputer les lambeaux de royautés des différents états. Ce fut le cas pour la Bourgogne où nous voyons le Welf Rodolphe Ier, simple marquis, arrière petit-fils, par sa grand'mère Adélaïde, du comte Hugues de Tours, se faire élire et couronner roi de Bourgogne en 888. Rodolphe songeait, - et c'était, somme toute, compréhensible en ses temps troublés, — à reconstituer le royaume de Lothaire. Sans réfléchir aux conséquences de son acte, il entra avec une armée en Alsace et se fit couronner roi dans la ville épiscopale de Toul. Mais le dernier Carolingien légitime, Arnulf, y vit naturellement une usurpation et il contraignit le premier roi de Bourgogne à se soumettre, soumission forcée, car les grands et les évêques l'avaient abandonné. Il dut renoncer à l'Alsace et à la Lorraine, mais il conserva les pays de l'autre côté du Jura. Ainsi les comtes d'Alsace n'appartinrent plus au royaume de Bourgogne.

Restèrent-ils les domini de l'abbaye? Ils le pouvaient. Bien qu'ils fussent sous l'autorité d'Arnulf, ils pouvaient rester les seigneurs de l'abbaye de Moutier-Grandval, car, à cette époque, les nations ne se sont pas encore constituées. Mais le couvent leur fut enlevé, pour avoir, semble-t-il, pris le parti du roi de Germanie. ²) Ce n'est qu'après la mort de Rodolphe I^{er} qu'un descendant de Liutfrid II et qui portait le même nom que lui, revendiqua la possession de Moutier-Grandval au père de Conrad I^{er}. Rodolphe II le lui accorda tout d'abord en bénéfice, puis quelque temps après en propriété. Comme cela se pratiquait en ce moment, Liutfrid partagea les biens de l'abbaye entre ses enfants. Le résultat en fut la ruine du couvent.

Les moines se plaignirent au successeur de Rodolphe II, le roi Conrad. Celui-ci se trouvant à Vérone en 967, il exposa cet état de choses à l'empereur Otton le Grand et à son fils, le roi Otton, ainsi qu'à l'assemblée des Grands. On posa la question: Un couvent fondé avec l'assentiment royal, pouvait-il être donné en propriété par le roi? L'assemblée répondit par la négative; le roi Conrad I^{er}

¹⁾ Trouillat I, p. 115.

²⁾ Idem, I, p. 134.

enleva donc le monastère de Moutier aux fils de Liutfrid et le répara. 1)

Il fit davantage. Il décréta qu'aucun de ses successeurs, soit roi, empereur, duc, évêque, comte, ne pourrait plus disposer du couvent soit en bénéfice, soit en propriété. 2)

Par ce document le *statu quo ante* est rétabli. L'abbaye devenant abbaye royale, est propriétaire de ses domaines. Le diplôme du roi Conrad corroborait celui de Carloman et rétablissait le droit. Il ne tarda pas à être de nouveau violé.

Le fils de Conrad I^{er}, Rodolphe III, pendant un séjour à Bâle en 999, donne le couvent en toute propriété à l'évêque Adalbéron de cette ville, parce que son évêché est appauvri. 3) L'année suivante, à Bruchsal, il renouvelle sa donation ayant comme témoins les évêques de Genève, Lausanne et Sion, ainsi que le comte palatin Cueno. 4)

Cette donation est juridiquement nulle: l'abbaye jouissait de l'immunité et le roi Conrad I^{er} l'avait restaurée dans ses droits. Rodolphe III ne pouvait pas disposer de cette abbaye qui ne lui appartenait pas: *Nemo dat quod non habet!* ⁵) De même, en fait, cette donation se révéla nulle: le chapitre fut complètement indépendant jusqu'en 1430.

¹⁾ Idem, Trouillat publie ce document sous la date du 9 mars 962. Nous ne pouvons l'admettre, puisque la rencontre des deux Otton et de Conrad a eu lieu en 967. Cf. Merz, loc. cit. p. 97, not. 29 et son excellente explication. La date proposée est 968.

²⁾ Une légende que plusieurs historiens ont admise, veut que la reine Berthe, la veuve de Rodolphe II, fille de Bourquard, duc d'Alémanie, ait restauré l'abbaye de Moutier. En l'absence de tout document, cette légende doit être rejetée. Cf. Notice sur les rois Rodolphiens et leur famille, p. 541, de M. Reymond dans la Revue de la Suisse catholique, 1889.
Nous avons trouvé dans les Archives de l'ancien Evêché de Bâle, à Berne,

Nous avons trouvé dans les Archives de l'ancien Evêché de Bâle, à Berne, (A. 55/45) une reconnaissance de terres à Vicques, Courrendlin et Recolaine, datée du mardi avant la St Georges 1518, dans laquelle les chanoines croient à la restauration de Moutier-Grandval par « très puissante Royenne Berthe ». C'est un original. Mais ce passage ne nous paraît pas être une preuve suffisante.

³⁾ Dans notre ouvrage d'ensemble sur Moutier-Grandval, nous étudierons le fameux procès du XVIIIe siècle intenté par le chapitre à l'évêque de Bâle. Nous possédons une vraie bibliothèque de manuscrits sur ce sujet. Les chanoines de Moutier-Grandval nieront cette donation de 999, comme le prince, de son côté, niera le diplôme de Carloman. La chancellerie épiscopale est allée jusqu'à affirmer que par cette donation de 999, « l'Eglise serait plus utilement servie en relevant le lustre et la puissance des évêques, plus utile à la religion et à l'Etat que des moines relégués dans des déserts!! » p. 25, Recueil des Matériaux et Notes pour servir à l'Histoire des ci-devants mère et abbaye de Moutier-Grandval... Bibliothèque Porrentruy.

⁴⁾ Trouillat I, p. 139.

⁵⁾ Idem: « dilectus nobis ecclesiae Basiliensis episcopus Adalbero. »

Pour comprendre l'acte de Rodolphe III, il faut se rappeler que ses Etats se désagrègent et que les Grands se révoltent. Comme Bâle se trouvait en terre germanique, et que l'évêque Adalbéron, qui commençait à devenir un petit souverain, parait avoir été à la fois « fidèle » de Rodolphe 1) et « fidèle » des rois de Germanie, cette donation de 999 ne doit pas nous surprendre. Mais en revanche, il est démontré que l'abbaye de Moutier-Grandval, et plus tard le chapitre, résistèrent avec succès à l'évêque.

La seconde preuve de l'indépendance de l'abbaye de Moutier-Grandval nous est fournie par des falsification de documents,

accomplies au XIe ou au XIIe siècle et même plus tard.

Des documents que nous avons étudiés, plusieurs ont été interpolés. La *Vita Sti Germani* n'échappa pas au faussaire.

Nous avons dit plus haut 2) que certains historiens avaient admis à tort que St Germain fut abbé de trois monastères: St-Ursanne, Vermes 3) et Moutier-Grandval. Cette thèse ne résiste pas à la critique. Dans son édition de la Vita Sti Germani, Bruno Krusch 4) laisse tomber avec raison le « scilicet Sancti Ursicini atque Verdunense necnon Grandivallense», qui n'est qu'une addition postérieure, passage qui ne figure que dans le manuscrit des archives de l'ancienne Principauté de Bâle. 5) St Germain n'a pas été abbé de trois monastères. Le grand savant allemand propose à la place de tria monasteria, tota atria vel potius monarchia illa monasterii, c'est-à-dire tout le domaine du monastère. Le faussaire a été d'autant plus habile à placer le couvent de St-Ursanne sous l'égide de celui de Moutier-Grandval que, précisément dans la « Vie de St Germain », le texte mentionne une église construite en l'honneur de St Ursanne. Sous sa plume, l'église construite en l'honneur de St-Ursanne devint le couvent de St-Ursanne. Le tour était joué. Il va sans dire que le monastère de Moutier ne se bornait pas au village de ce nom, mais à la Grande-vallée; on va voir dans la suite que cette constatation a son importance.

Le document de Carloman⁶) a été aussi modifié par l'insertion de deux cellae, St Ursanne et Vermes, (ce ne sont plus des monasteria maintenant), ainsi que celui du 25 août 849⁷) dans

¹⁾ Poupardin, loc. cit. p. 121.

²) Voir p. 305.

³) Plusieurs historiens ont cru voir dans la cella Vertima l'abbaye de Schönenwerd dans le canton de Soleure. La cella Vertima est bien le Vermes d'aujourd'hui. Cf. Trouillat I, p. 78, note 3.

⁴⁾ G. H. loc. cit. Cf. aussi Jonas, p. 252, 16. Cité par B. Krusch.

⁵) A. 55/12. Ce codex est du XVII^c siècle.

⁶⁾ Trouillat I, p. 78.

⁷⁾ Idem, I, p. 108.

lequel nous rencontrons la même interpolation. Seule, la cella Vertima est mentionnée dans celui de 866 1)

Le 25 avril 1040, le roi Henri III confirme à Udalric, évêque de Bâle, la donation de son prédécesseur le roi Rodolphe III.²) Ce document, qui prétend reprendre la phrase essentielle de la donation du dernier roi de Bourgogne faite en 999 et renouvelée en l'an 1000, nomme parmi les possessions du couvent la cella Sti Ursicini. Or, la donation de 999, 3) comme la confirmation de cette donation en l'an 1000, ne parle pas de la cella Sti Ursicini. Examinons-en les termes. Voici le texte du document de 999: «...abbaciam sancte Marie, sanctique Germani, quam Grandemvallem appellant, ad Basiliensem episcopatum diversis ex casibus attenuatum restauracionis aminiculis locupletancium (locupletandum), cum omnibus suis appendiciis integriter donavimus». La confirmation de l'an 1000 4) de cette donation de 999, utilise à peu près les mêmes mois. Or, le document de 1040 5) prétend citer la phrase intégrale de la donation de 999 et de sa confirmation de l'an 1000: «...unde omnibus sancte Dei ecclesie filiis innotescimus, qualiter dive memorie antecessor noster Rudolfus Burgundionum rex, sancte abbacie, sanctique Germani quam Grandemvallem appellant, cum cella Sancti Ursicini, ad Basiliensem episcopatum diversis ex casibus attenuatum restaurationis aminiculis locupletandum, cum omnibus appendiciis integriter donaverat...»

Pourquoi cette addition de la cella Sti Ursicini, comme dans les diplômes carolingiens? Si la cella Sti Ursicini avait fait part e des possessions de Moutier-Grandval, la donation de 999 nous l'aurait indiqué, puisque cette donation, si importante pour l'évêque de Bâle, est renouvelée en l'an 1000. Une donation de ce prix devait nécessairement établir le détail des dépendances de l'abbaye, si cette même abbaye avait eu sous son égide les deux couvents de St-Ursanne et de Vermes. Or, de ces deux monastères, elle ne souffle mot. Ce n'est qu'en 1040, et plus tard encore, que nous rencontrons l'addition de la cella Sti Ursicini. Que doit-on en penser? Cette cella de St-Ursanne serait-elle la même que cette ecclesia constructa in honore Sancti Ursicini, ou serait-elle le monastère de St-Ursanne sur le Doubs, comme on l'a prétendu jusqu'à nos jours?

Aucun doute n'est possible. Comme nous le disions tout à l'heure, l'identification de la cella constructa in honore Sti Ursicini

¹⁾ Trouillat I, p. 112.

²⁾ Idem, I, p. 168.

³⁾ Idem, I, p. 139 et 140.

⁴⁾ Idem, I, p. 140.

⁵⁾ Idem, I, p. 169.

avec le couvent de St-Ursanne sur le Doubs, n'est au total qu'un jeu de mots.

Mais continuons notre enquête.

Le pape Léon IX à son tour, confirme la possession du cloître de Moutier en date du 21 novembre 1049¹) à l'évêque Théodoric de Bâle. Il rappelle dans ce diplôme la donation du dernier roi de Bourgogne et la confirmation d'Henri III. Cette bulle, qui nous a été conservée dans le Codex diplomaticus Basiliensis, est aussi modifiée, comme le document du roi Henri III, à l'endroit qui mentionne St-Ursanne. Ces deux diplômes semblent donc faire croire que l'abbaye de St-Ursanne dépendait de l'abbaye de Moutier-Grandval.

Or, le 14 avril 1139, le pape Innocent II confirme à la Prévôté de St-Ursanne la possession de ses biens: l'ecclesia Beati Ursicini, c'est-à-dire la Prévôté elle-même, et elle nous apparaît comme autonome; seulement le village et la paroisse de St-Ursanne, villam scilicet Sancti Ursicini cum parochia, coloniis, nemore, banno, et omnibus pertinentiis, se trouvent sous l'autorité des évêques de Bâle, tam in temporalibus quam in spiritualibus. 2) Mais comme le remarque justement M. Merz, 3) celui qui avait la paroisse et le village désirait posséder la Prévôté. C'est uniquement pour cette raison qu'un prince-évêque de Bâle (lequel? nous ne le savons pas), pour justifier ses prétentions — nous ne disons pas ses droits, car il n'en avait pas — s'est permis d'interpoler les manuscrits. Sans se gêner, il falsifia les diplômes carolingiens, et à l'aide de ces documents falsifiés, il obtint par ruse de la curie papale et de la curie impériale, les lettres de confirmation qu'il souhaitait.

Ce n'est pas tout. Les confirmations ont continué. On croirait que pour justifier ses prétentions, le Prince voulait avoir à sa disposition un nombre considérable de documents. C'est justement ce grand nombre de diplômes et leurs contradictions qui ont éveillé nos doutes. Nous avons été assez heureux d'arriver aux mêmes conclusions que M. Merz et M. Bruno Krusch de qui nous ignorions la valeur des travaux au début de nos recherches.

Le 15 mai 1146, le pape Eugène III confirme au prince Ortlieb de Bâle entre autres: « ... et preposituram Grandivallensis ecclesiam cum omnibus appenditiis suis, ecclesiam Sancti Imerii cum appenditiis suis et preposituram Sancti Ursicini et parochias eiusdem loci tam in temporalibus quam in spiritualibus cum omnibus appenditiis suis » 4).

²) Idem, I, p. 276; Jáffé 1, 7986. ³) Loc. cit. p. 92.

¹⁾ Trouillat I, p. 181, avec une fausse date, Cf. Jaffé, 1, 4204.

⁴⁾ Trouillat I, p. 295, No 194; Jaffé 8921; cette bulle est authentique, tandis que celle d'Innocent II du 14 avril 1139 (Tr. 274; Jaffé 7985) est nn

L'empereur Frédéric, qui a reçu le diplôme interpolé d'Henri III, donne à l'évêque de Bâle la confirmation qu'il désire, le 14 février 1160, pour l'abbatiam Sancte Marie Sanctique Germani quam Grandemvallem appellant, cum cella Sancti Ursicini. Et, fait plus grave, l'empereur lui permet de disposer des prébendes et d'y nommer les chanoines. 1) L'anti-pape Victor IV, le 24 février 1160, en fait autant. 2) Et dans tous les documents, le roi, l'empereur ou le pape qui confirme l'abbaye de Moutier au Prince mentionne la louable donation de Rodolphe III. 3)

Quelle fut l'attitude des religieux de Moutier, et plus tard des chanoines? Se laissèrent-ils frustrer de leurs droits? Non, certes. Ils surent manier et la plume et la langue! C'est pour les défendre contre toute entreprise illicite que le pape Alexandre III, dans sa bulle du 27 février 1179, prend la Prévôté sous sa protection. De la même manière, ce pape place la Prévôté de St-Ursanne sous son égide. Le diplôme pour Moutier est très clair au sujet du seigneur du domaine: «...Preterea inter Petram Pertusam et latam Petram et nigrum fontem de Rore, nulla ecclesiastica secularisve PERSONA in hominibus vel rebus ecclesie vestre, preter prepositum et canonicos ecclesie vestre, sicut hactenus observatum est. habeat potestatem ». 4) Cette phrase ne concerné pas, comme semble le croire M. Merz, la justice du monastère, mais bien le propriétaire — le seigneur (au singulier) qui est le prévôt et les chanoines — de la Prévôté. 5)

Si, en 1210, la Prévôté de St-Ursanne passa sous le sceptre de Son Altesse de Bâle, 6) le chapitre de Moutier-Grandval fut mieux avantagé, car il continua d'apprécier pendant deux siècles encore les faveurs de la liberté. 7)

faux comme celle d'Eugène III du 17 mai 1148 (Tr. 308, N° 201; Jaffé 9264) et celle d'Alexandre III du 27 février 1179 (Tr. 239 avec une fausse date; Jaffé 13.306). Cf. P. Kehr in Nachrichten d. Ges. d. Wiss. in Göttingen, 1904,

p. 453, 458, 460. Cité par Merz, loc. cit.

1) Trouillat I, p. 335.

2) Idem, I, p. 236.

3) Mr Stouff (Le pouvoir temporel des évêques de Bâle, I, 30) croit voir dans la donation de 999 un droit d'avouerie du prince sur l'abbaye. Cette opinion se justifie si l'on ne tient pas compte des autres documents et de l'histoire du chapitre de Moutier. Rodolphe III qui substitue à sa personne royale Adalbéron de Bâle ne donne pas à ce dernier des droits directs sur l'abbaye, mais bien un droit de protecteur, d'avoué, (Cf. notre chapitre II, au début), tandis que M. Poupardin (Le royaume de Bourgogne, p. 314) voit dans cette donation les droits seigneuriaux de l'abbaye. Mais de quoi alors celle-ci aurait-elle vécu?

Trouillat I, p. 370. 5) Loc. cit. p. 93.

Trouillat I, p. 451; Stouff, loc. cit. pièces justificatives p. 190.

Dans le Dictionn. histor. et biogr. de la Suisse, tome V, p. 27, Mr
Bessire écrit que le chapitre de Moutier a perdu son autonomie en 1210.

F. La géographie de Moutier-Grandval; les premiers domaines de 630 à 1179.

Les premiers documents ne sont pas explicites sur l'étendue du domaine de l'abbaye de Moutier. La « Vie de St Germain » nous rapporte que le duc d'Alsace Gondoin donna vers 630 à l'abbé Walbert de Luxeuil une longue vallée pour y élever un monastère. Le document de Carloman 1) ne nous renseigne pas davantage. Il est vrai qu'à cette époque, vers 770, la Grandisvallis avait encore un aspect sauvage. Par le travail incessant des premiers moines, la vallée fut défrichée, des localités fondées, où se groupèrent quelques colons — les premiers Jurassiens. Déjà St-Germain s'était occupé de l'aménagement d'une route à travers la Grande Vallée, reliant ainsi les deux évêchés de Bâle et de Lausanne. Sous ses ordres aussi, la chapelle de St-Ursanne s'éleva, probablement à la Communance, près de Delémont. Nous devons remonter jusqu'au 19 mars 866² pour posséder des renseignements plus précis. En effet, ce manuscrit est une confirmation des possessions de l'abbaye par le roi Lothaire. Les limites du couvent se dessinent un peu mieux. Autour du monastère consacré à la Ste Vierge et à St Germain, plusieurs petites localités émergent: la cella de Vermes, confirmée comme possession de l'abbaye et non comme monasterium; Nugerol, dans le comté de Bümplitz 3) avec la chapelle d'Orvin; Sombeval et Tavannes avec leurs chapelles; dans le Sornegau, les villages de Courrendlin et de Vicques avec leurs chapelles et le village de Salevup; 4) dans l'Elsgau, Miécourt 5) et en Alsace, une collonge à Sigolsheim.

Le 24 mars 878 — c'est le plus ancien document des archives de l'Evêché de Bâle 6) — Charles-le-Gros confirme à l'abbaye certaines propriétés données en précaire par un nommé Engilgozsus et qui ne sont pas désignées. Le document suivant nous renseigne

C'est une erreur. C'est le chapitre de St-Ursanne, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, qui devint vassal de l'évêque.

¹⁾ M. G. H. Dipl. Carol. I, p. 75; Trouillat I, p. 78.

²) Trouillat I, p. 112.

³⁾ * Pipincensis comitatus, c.-à-d. la bande de terriloire qui longeait la rive gauche de l'Aar et paraît avoir correspondu, pour la majeure partie, à la circonscription que les actes du X^e siècle désignent sous le nom de comté de Bargen ». Cf. Poupardin, loc. cit. p. 8, et sv. Cf. etiam Anzeiger f. Schw. Geschichte, IV, 239 (1884), V, 76 (1886); Pages d'histoire publiées à l'occasion du 1^{er} congrès suisse d'Hist. et d'Archéol., Fribourg 1918, p. 2 et sv.

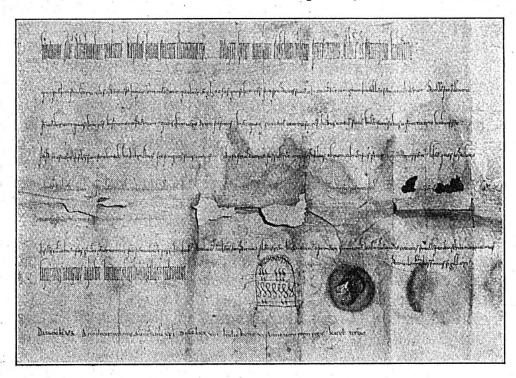
⁴⁾ Village disparu.

b) Trouillat I, p. 112. Curtis Metia n'est pas Courtemaîche comme le prétend Trouillat, mais Miécourt. Cf. Jaccard p. 115, 274: Essai de Toponymie dans Mémoires et documents de la Suisse romande, II, série T., juillet 1906.

⁶⁾ Trouillat I, p. 119.

d'une façon plus précise. Le 20 septembre 884, Charles le Gros confirme à l'abbaye la concession du roi Lothaire et y ajoute même trois nouvelles localités: la cella de St-Imier avec ses dépendances, le village de Péry avec sa chapelle et Reconvilier avec ses dépendances. 1)

Des années 884 à 968, aucun document ne nous renseigne sur les possessions du monastère. Nous avons vu que ses biens ont été vilipendés par un descendant de Liutfrid II. En 967, grâce au roi Conrad Ier, l'abbaye rentre en possession de ses domaines, à savoir: dans la Grandisvallis elle-même, c'est-à-dire ce qui deviendra plus tard une partie de la Prévôté, deux chapelles, l'une en l'honneur de



Acte du 24 mars 878 par lequel Charles-le-Gros confirme à l'Abbaye de Moutier-Grandval certaines propriétés données par Engilgozsus à ce monastère. Grandeur de l'original 48/36 cm. Pholographie aimablement communiquée par M. l'archiviste G. Kurz,

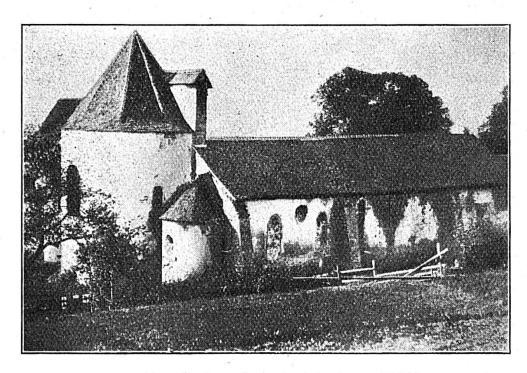
St Etienne et l'autre en l'honneur de St Martin; dans le comté de Bargen, Nugerol avec sa chapelle dédiée à St Ursanne, Orvin avec sa chapelle consacrée à St-Pierre apôtre, Sombeval avec sa chapelle et une autre à Tavannes, la chapelle de St Imier, les villages de Courtelary et de Reconvilier, Péry avec sa chapelle ainsi que d'autres possessions. 2)

¹⁾ Trouillat I, p. 120.

²⁾ Trouillat I, p. 134. L'expression « et alia plura loca, quae partim in originali litterà conscripta sunt, imo partim pro senio et rupturà ejusdem

Le 31 mai 967, l'abbaye reçut encore un serf d'un certain Teinardus. 1)

A partir de la fin du X^e siècle, l'abbaye se développa de plus en plus. Moines, puis chanoines et colons travaillèrent à la mise en valeur du domaine. Par un commun accord, ils tracèrent virtuellement le cadre de la future Prévôté et de ses enclaves. Des personnes pieuses augmentèrent, il est vrai, les biens du couvent par des donations de terres: le 13 avril 1160, par exemple, le comte Frédéric de Ferrette léguait à l'église de Moutier-Grandval toute sa familia du Sornegau, en stipulant qu'elle n'aurait pas d'autre



L'Abbaye de Moulier-Grandval, extérieur. XIIe siècle.

maître que le prévôt et les chanoines de Grandval. Il gratifiait aussi le chapitre d'un moulin à Bassecourt et de son alleu de Courfaivre. ²)

C'est aussi dans le cours du XII^e siècle, que les chanoines, grâce à leur travail et à des libéralités, purent porter toute leur

litterae evanuerunt » est une remarque de copiste qui ne pouvait plus lire l'original. Cf. Merz, loc. cit. note 19.

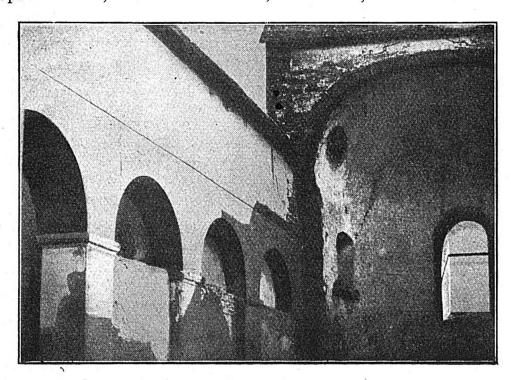
¹⁾ Trouillat I, p. 136. Reproduit en fac-simile par Vautrey: Histoire des Evêques de Bâle I, p. 100/1. Le personnage est Teinardus et non Temardus et la date exacte est le 31 mai 967. « Dataui die lunis prid. id. kal. iun. anno XXX regnante Domno nostro Chuhonrado rege. »

²) Trouillat I, p. 138.

attention dans la construction de leur église collégiale, qui fut un chef-d'œuvre. 1)

La bulle du pape Alexandre III, du 27 février 1179, nous décrit exactement les possessions du chapitre et nous pouvons, dès à présent, distinguer deux sortes de biens. Cette bulle est plus importante qu'on ne l'a cru jusqu'ici. Elle nous servira tout-à-l'heure à prouver la sécularisation de l'abbaye.

Le pape prend la Prévôté sous sa protection et lui confirme sans restriction la possession de biens considérables: le domaine proprement dit, en d'autres termes, la Prévôté, et les enclaves.



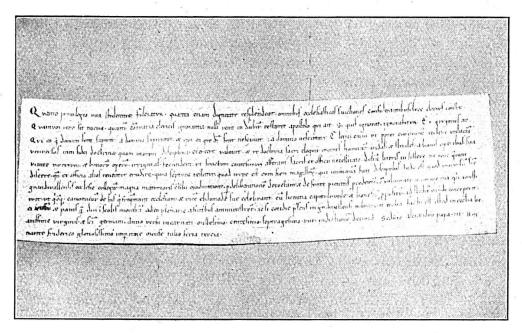
L'Abbaye de Moutier-Grandval, intérieur.

a) Dans la Prévôté nous avons: l'endroit lui-même dans lequel le monastère est construit, c'est-à-dire le village de Moutier et, dans celui-ci la chapelle de St Pierre qui appartient ad thesaura-riam ecclesie vestre, au custode avec une partie des dîmes; la « courtine » de Moutier-Grandval, avec toutes ses dîmes ainsi que la moitié des dîmes du village; les dîmes de Loveresse; la chapelle de St Martin de Grandval avec toutes ses dîmes ainsi que les deux courtines avec leurs dépendances; les dîmes du village de Grandval; la quatrième partie des dîmes d'Eschert; la terram Amezonis (?) avec son moulin; Courrendlin, Salevup et Châtillon, avec toutes les

¹⁾ Voyez les planches. Elle fut détruite par le vandale XIXe siècle. Nous en reparlerons d'ailleurs dans notre ouvrage.

dépendances; Sornetan, avec sa chapelle et toutes ses dîmes; Saules, Court, les dîmes et la chapelle de Minvelier et Cort Chavaniat; 1) 5 sols à Reconvilier, Sorvilier, Malleray.

b) Les enclaves comprennent: 1) Dans le Sornegau ²) un moulin à Vicques; un moulin à Bassecourt; un alleu à Courfaivre, donation du comte de Ferrette, cum servis et ancillis; la moitié des dîmes des colons de Courcelon; une part des dîmes de Glovelier; des dîmes à Courroux; le tiers des dîmes de Soyhières; le tiers des dîmes de Rebeuvelier; l'alleu de la Mala Terra, dit terre de St Michel; un alleu à Undervelier avec son moulin. ²) En Ajoie: la courtine de Damphreux; les hommes d'autel de Porrentruy et des villages des alentours qui fournissent à l'église collégiale le



Acte de Juillet 1178. Grandeur de l'original 27/8 cm. Photographie aimablement communiquée par M. l'archiviste G. Kurz

luminaire; le tiers des dîmes de la courtine d'Alle, de Miécourt et de Porrentruy; une partie des dîmes de Fontenais; la moitié de celles de Bure et le tiers des dîmes de la courtine de Cliere (Réclère?). 3) En Erguel: la courtine de Sombeval et sa chapelle; le tiers des dîmes de Péry; la courtine de Courtelary et la plus grande partie des dîmes de Corgémont; une partie des dîmes de Cortébert, ainsi que de St-Imier. 4) Sur les bords du lac de Bienne: la chapelle d'Orvin; dans la vallée de Nugerol: les vignes Conde-

¹⁾ Localités disparues.

²⁾ Jusqu'à la fin du XIII siècle, nous trouvons Sornegau. A partir du XIII Salsgau. Cf. Trouillat I, p. 338.

mine, dite Cultura, de la Vierge, dite Merendarum, iuxta ripam, dite Chimin, dite Plantes, Enchisseverand, Cols, Mulinet, Encholorei, Eschertel, Montels, et Morcevila; la dîme des vignes de l'évêque de Bâle qu'il possède en Nugerol; la dîme des chanoines de Moutier; l'église du Lac¹) administrée par le chapitre. 5) Sur Soleure: le village de Rosière avec sa chapelle et la courtine de Laupersdorf. 6) Un cens annuel d'une livre de cire de l'abbaye de Bellelay qui fut fondée avec des biens du chapitre de Moutier. 7) En Alsace: 15 sols à Courtavon; 10 sols à Liebsdorf, à Morsviller; le tiers des dîmes à Eguisheim; des dîmes à Herrlisheim; toutes les dîmes de Chubbubo (?); le tiers des dîmes d'Heimsbrunn (Enspure); des dîmes à Rädersdorf (Rascort); le tiers des dîmes de Bendorf, de Levoncourt et Mascheravilar (?)

Ainsi que nous l'avons remarqué, le pape confirme au chapitre de Moutier sa complète indépendance, mais avec réserve des droits attachés au St Siège et à l'autorité diocésaine.

Nous y reviendrons.

III. La fondation du Chapitre de Moutier-Grandval.

Nous connaissons maintenant le domaine de Moutier-Grandval, des origines à 1179. Avant cette dernière bulle, l'abbaye avait changé de forme: un chapitre de chanoines l'avait remplacée. Comment doit-on interpréter cette transformation? La question est ardue. Nous ne nous flattons pas de la résoudre.

Les origines du chapitre de Moutier-Grandval sont des plus obscures. Nos historiens jurassiens se plaisent à raconter, avec un cortège de détails, la sécularisation de l'abbaye de Moutier. Leur source est d'ailleurs commune: c'est la Chronique de Gaspard Mercklin. ²) Dans le supplément de sa *Chronique d'Alsace*, Gaspard Mercklin certifie qu'Henri IV aurait chassé les abbés et les moines de quelques couvents bénédictins qui avaient pris le parti de Grégoire VII (le célèbre Hildebrand) et les aurait remplacés par des chanoines séculiers. Tous ont admis cette narration sans critique. Essayons de la serrer d'un peu plus près.

Pour la première fois, nous rencontrons, le 1er avril 1120, dans une convention entre l'évêque de Bâle et l'abbaye de St-Blaise, le prévôt de Moutier, Sigenand. Vingt-six ans plus tard, nous rencontrons pour la première fois dans la bulle du pape Eugène (1146) la

¹⁾ Est-ce bien l'abbaye du Lac de Joux, comme on le prétend? Ne serait ce pas une simple église ou mieux l'abbaye de St Jean de l'Isle?

²) Bernard Buchinger: *Epitome fast. Lucell.* 1667, p. 241, ff. Trouillat I, p. 214, note 2.

prepositura Grandisvallensis ecclesiae. 1) C'est donc probablement avant 1120, du moins certainement avant 1146, que l'abbaye fut transformée en un chapitre de chanoines. Nous ne possédons aucun document sur cet événement.

Mgr Chèvre pourtant, est même arrivé à fixer la date de l'expulsion des religieux de Grandval et de St-Ursanne. Par une fantaisiste déduction, il conclut à l'année 1076, et il sonne, en cette même année, le glas des deux abbayes. ²) Cette thèse est à rejeter entièrement car le 27 juin 1095 St-Ursanne est encore dénommée abbaye. ³)

La solution de la question est celle-ci: l'abbaye de Moutier-Grandval n'a pas été sécularisée de force, c'est-à-dire par l'empereur Henri IV, comme le prétend Mercklin, mais par la propre

volonté de ses supérieurs ecclésiastiques.

N'oublions pas que nous sommes à une période de grande décadence religieuse, où l'Eglise lutte avec vigueur pour ramener les moines à leurs devoirs. Afin de guérir bien des maux, il fallait les couper dans leurs racines. C'est ce que firent, soit les autorités ecclésiastiques, soit les moines eux-mêmes qui, peut-être, le comprirent. Moutier se vit donc, du jour au lendemain convertie, c'est le mot propre, — en un chapitre de chanoines. Fut-il régulier ou séculier? On ne saurait le dire. Dans tous les cas, déjà au XIII^e siècle, nous sommes en présence de chanoines séculiers. Les anciens moines de Moutier-Grandval ont donc abandonné leur vie commune, se sont partagé les revenus en prébendes particulières et personnelles et ils ont adopté peut-être la vie régulière d'après la règle de St Chrodegang, quitte à la rejeter ensuite si elle ne leur convenait pas. Leur supérieur ne porta plus le titre d'abbé, mais de prévôt, et eux-mêmes, on les appellera canonici, chanoines, parce qu'ils vivront d'après une certaine règle (kanôn).

On a dit aussi que cette sécularisation était due à l'évêque de Râle, alors que les avoués de Moutier-Grandval auraient désiré rétablir l'abbaye. Nous avouons ne pas comprendre cette interprétation que les textes n'autorisent en aucune façon. On sait avec quelle précision plusieurs de nos historiens 1) nous parlent des avoués de Moutier de ce temps-là. Soyons humbles et avouons-le franchement, les noms qu'ils nous proposent comme les comtes de Frobourg, 5) de Ferrette, de Soyhières, d'Eguisheim et d'Hasen-

¹⁾ Trouillat I, p. 239 et 295.

²⁾ Notice historique sur l'année 1076 dans les Acles 1889, p. 49-53.

³⁾ Trouillat I, p. 211, avec une fausse date.

⁴⁾ Cf. Daucourt, loc. cit. p. 20; Chèvre G. F., loc. cit. p. 50, etc.

⁵⁾ L'abbé Daucourt fait du comte de Froburg un Vorbourg. C'est une erreur. Cf. loc, cit. p. 20.

burg 1) reposent uniquement sur des combinaisons arbitraires. Prétendre que ces avoués — et, comme on le voit, ils étaient nombreux — auraient voulu restaurer les moines de Moutier-Grandval dans leur abbave, c'est être en contradiction flagrante avec leur prétention aux biens du couvent. La réparation de la vieille abbaye ne les aurait pas laissé jouir du fruit de leur larcin. Et par une grâce toute divine, — car nous ne pourrions pas l'expliquer autrement, — ils auraient rendu ces biens volés. Pour racheter ses fautes envers l'abbaye, — parce qu'il avait pris le parti de l'empereur, l'évêque de Bâle se serait alors servi de ces biens rendus, c'est-àdire de la région que posséderont plus tard les couvents de Beinwil et de St-Alban, pour fonder ces deux monastères. C'est une absurdité. Pourquoi aurait-il transporté les moines de Moutier dans les deux couvents de Beinwil et de St-Alban, alors qu'il pouvait les rétablir dans leur monastère? Et la géographie de Moutier-Grandval atteste la fausseté de cette assertion.2) Jamais Moutier-Grandval n'a possédé la vallée de Lüssel de l'autre côté de la Birse jusqu'à l'Aar, vallée qui sera la possession des deux couvents de Beinwil et de St-Alban. De tous les manuscrits que nous avons dépouillés, aucun ne mentionne ces domaines. Si l'on compare, par exemple, le Nugerol de Moutier 3) avec le Nugerol de St-Alban, nos conclusions situent le Nugerol de Moutier sur les bords du lac de Bienne et le Nugerol de St-Alban, dans le canton de Soleure. 4) Il suffit de cet échantillon significatif pour prouver que nous ne devons pas ajouter foi à la Chronique de Merklin et, par conséquent, nous devons la rayer de nos sources historiques. Retenons seulement que l'abbaye de Moutier-Grandval s'est transformée elle-même, en plus ou en moins, peu importe, — en un chapitre de chanoines, ou elle le fut par ses supérieurs ecclésiastiques.

La conclusion de ces chapitres se dégage aisément. Nous devons rejeter la donation de 999 pour deux raisons: L'abbaye a joui de l'immunité des rois mérovingiens, carolingiens et bourguignons. Sans doute cette immunité eut ses éclipses. Des années 849 à 968, le comte d'Alsace lui-même en est le bénéficiaire. Mais à cette date, l'abbaye redevient propriétaire de ses domaines par

Les comtes d'Eguisheim n'ont jamais été avoués de Moutier, et n'ont jamais habité le château du Vorbourg. A plus forte raison, le pape Léon IX n'a jamais consacré la chapelle de ce château. Aucun document sérieux ne nous permet d'établir ce fait. Il est vrai qu'un tableau à l'intérieur de la chapelle représente la cérémonie. Mais ce tableau ne date que de 1699.

²⁾ Cf. La géographie de Moutier-Grandval, p. 325 et sv.

³⁾ Wackernagel: *Urkundenbuch Basel* I, Nos 14, 15, 31, 33, 34, 53, 66, 68; Trouillat I, p. 306, 318.

⁴⁾ Trouillat V, p. 137; *Urkundenbuch Basel* I, No 36. Cf. Merz, loc. cit. in fine.

l'importante restauration du roi Conrad Ier. Le dernier roi de Bourgogne, qui ne cherchait qu'à se créer des alliés pour maintenir son trône branlant, et qui avait l'air d'un roi « chahuté » 1) la donna, sans en avoir le droit, à l'évêque Adalbéron de Bâle. 2) Cette donation, nulle au point de vue juridique, resta sans effet. Le chapitre de Moutier-Grandval continua à se considérer comme souverain. Il ne fut jamais inquiété jusqu'en 1430, date de la promulgation de la lettre de franchise du prince Jean de Fleckenstein. Une guerre sans merci, entrecoupée de traités peu sincères — et surtout de la part du prince — s'élèvera entre les chanoines et leur évêque. Fait important à noter: pour prouver ses usurpations sur la Prévôté, le prince n'alléguera pas encore la donation de 999. On n'en parlera pour la première fois qu'au XVme siècle, puis surtout au XVIIe siècle, époque où sera copiée la Vita Sti Germani 3) et la chancellerie épiscopale, pour justifer les prétentions de Son Altesse, octroiera généreusement à St Germain les deux monastères de St-Ursanne sur le Doubs et de St-Paul de Vermes.

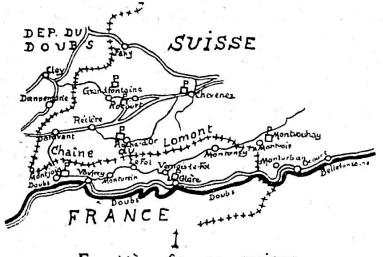
Les quelques diplômes que nous avons analysés présentaient bien des points obscurs. Cette analyse s'imposait si nous voulions comprendre les phases futures de cette lutte canonique et l'histoire de la collégiale. Elle constitue la base de cette étude et de celles que nous espérons publier prochainement.



¹⁾ Cette assertion est permise si l'on connaît dans le détail le règne de Rodolphe III. Pour se faire obéir, il lègue son royaume en 1016 à Henri II. Les seigneurs bourguignons redevenus obéissants, Rodolphe reprend son royaume à Henri. Les seigneurs redeviennent désobéissants. Rodolphe redonne son royaume à Henri (à Mayence de 1018). Révolution des seigneurs. Henri II vient mettre l'ordre dans le royaume de Bourgogne. Mais Rodolphe le lui reprend de nouveau.

²) On peut se rendre compte de ce que vaut cette donation maintenant. L'assemblée des grands qui, en 967, dit formellement qu'un roi ne peut disposer d'une abbaye en propriété est une preuve péremptoire. Nous connaissons par ce diplôme la mentalité de l'époque sur la propriété des monastères.

³⁾ Cf. Bruno Krusch, loc. cit. p. 36 et 37. Cette addition ne se trouve que dans le manuscrit de l'ancien Evêché de Bäle.



Frontière franco-suisse vallée de Glère.

